

Autorisation de rejet des eaux usées du projet de zone d'activité Le Point du Jour 2 à Neuville-aux-Bois

Entre :

La Communauté de Communes de la Forêt (CCF), 15 rue du Mail Est 45170 NEUVILLE AUX BOIS, qui gère la compétence eaux pluviales urbaines et assainissement collectif sur la commune de Saint Lyé la Forêt

Représentée par M. Jean François DESCHAMPS en qualité de Président

D'une part,

Et

La société BATILOGISTIC SA, Rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, promoteur immobilier représentée par Gilles FAURE en qualité de Directeur Général.

D'autre part,

Préambule :

BATILOGISTIC a obtenu un permis d'aménager en date du XXXXXX sous le n°XXXXXXXX, pour la réalisation de 15 lots groupés.

Conformément au règlement de service assainissement de la communauté de communes, les eaux pluviales et les eaux usées seront impérativement séparées.

Rejet des eaux usées

Caractéristique du projet :

Le projet comprend 15 lots à destination d'usage artisanal, logistique et/ou industriel.

Rejet dans le réseau existant :

Le point de rejet est situé rue du Point du Jour, chaque lot devra rejeter une eau respectant la qualité lui étant imposé par sa propre convention de rejet des eaux usées avec un contrôle dont la périodicité sera également indiquée dans la convention de rejet individuelle. Les aménagements résultants d'un besoin de traitement des eaux usées avant rejet dans le réseau seront à la charge de l'exploitant du lot concerné.

Les conventions de rejets individuelles peuvent également inclure une obligation de rétention afin de contenir une pollution et/ou d'écarter un débit instantané trop important.

Une rétention avec un dispositif de séparation des hydrocarbures de capacité XXXXXX pouvant être fermée par une vanne avant le rejet de la zone d'activité sur la rue du point du jour doit permettre de contenir une éventuelle pollution des rejets des lots.

Préconisation concernant le réseau d'eaux usées :

La Communauté de Communes de la Forêt demande à ce que les canalisations nouvellement créées restent accessibles à tout moment à un camion hydrocureur. Pour cela, l'emprise au sol doit rester dans les espaces communs et en aucune façon concernée par le découpage des lots.

Les raccordements des lots doivent répondre au règlement de service d'assainissement de la Communauté de Communes, notamment en installant des boîtes de branchements sur domaine public en limite de propriété et en raccordant chaque branchement via un regard selon les règles de l'art. L'espacement souhaité entre deux regards est d'environ 20 m, il est possible de raccorder plusieurs lots dans le même regard.

La pente des branchements et des canalisations nouvellement créées doit permettre un écoulement gravitaire et être a minima de 1 cm/m.

S'il est nécessaire de créer un poste de refoulement sur le réseau, le projet doit faire l'objet d'une demande à la Communauté de Communes afin d'anticiper la rétrocession du réseau.

Un plan du réseau d'assainissement de la zone d'activité est annexé à cette convention.

Autorisation

Dans ces conditions, la Communauté de Communes de la Forêt autorise BATILOGISTIC à réaliser le raccordement des eaux usées de la zone d'activité du point du Jour 2 sur la canalisation existante rue du Point du Jour.

Fait à Neuville aux Bois, le 12 juin 2023

Pour Batilogistic
M. Gilles FAURE
Directeur Général

Pour la Communauté de Communes de la Forêt
M. Jean François DESCHAMPS
Président


BATILOGISTIC
Rue de l'Europe
57370 PHALSBOURG

